

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2019

---

DÉCISION N° 2019 / 22 / PCAET PAYS DE SOURCES ET VALLÉES / 1  
VALIDÉE PAR CONSULTATION ELECTRONIQUE LE 16 FÉVRIER 2019

---

PROJET DE MISE A JOUR DU PLAN AIR ÉNERGIE CLIMAT DU PAYS DE SOURCES ET VALLÉES (80)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le code de l'environnement en ses articles R. 122-17 et R. 229-51,
- vu la lettre de saisine en date du 19 octobre 2018, et le dossier annexé, de Monsieur Jean-Pierre VRANCKEN, Président du Pays de Sources et Vallées, demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités de l'article L 121-16-1,

Considérant que :

- le PCAET du Pays de Sources et Vallées est conçu comme un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire,
- les enjeux environnementaux importants de ce plan justifient la désignation d'un garant,

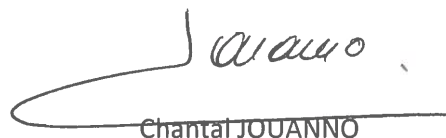
après en avoir délibéré,

**DÉCIDE:**

**Article unique :**

Madame Nathalie Durand est désignée comme garante de la concertation préalable du projet de plan air énergie climat du Pays de Sources et Vallées.

La Présidente



Chantal JOUANNO